



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0426

11 - Mobilités

**Pacte des mobilités locales - Convention technique pour
l'aménagement de la route départementale n° 794 en agglomération
de Combourg**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La commune de Combourg a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 794 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- aménagement de bordures et trottoirs ;
- aménagement de plateaux ralentisseurs sur voirie ;
- aménagement d'une liaison douce (mixte piétons cyclistes).

Ce projet a par ailleurs été retenu comme éligible à un financement départemental dans le cadre du protocole d'engagement dans la démarche du pacte des mobilités locales.

La convention technique, jointe en annexe, détermine les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur la route départementale n° 794 du PR 53+540 au PR 54+290. Cette convention définit les conditions administratives dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe la domanialité des ouvrages réalisés.

Cette convention fixe également la participation du Département d'Ille-et-Vilaine sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour les routes départementales concernées et la participation pour les éventuelles purges nécessaires. Au vu du projet présenté, le montant maximum pris en charge par le Département est estimé à 60 300 euros TTC pour la commune de Combourg.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

La participation financière du Département, est définie dans la convention financière n° 2024-A1-PML00013 relative à l'attribution des subventions au titre des pactes des mobilités locales, qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine d'un montant maximum estimé à 60 300 euros TTC au bénéfice de la commune de Combourg, pour l'aménagement de la route départementale n° 794 ;

- d'approuver les termes de la convention technique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Combourg, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0426

Pour extrait conforme